



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 78 – OCTOBRE 2015

Date de parution : 15 octobre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 12/10/2015 portant délégation de signature à Jérôme GUERREAU• Arrêté du 15/10/2015 portant délégation de signature à Marc CECCALDI• Arrêté du 15/10/2015 portant délégation de signature à Marc CECCALDI à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 14/10/2015 relatif à la formation pratique de Nathania PRIANON
Direction interrégionale de la mer (DIRM)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 08/10/2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2015-2016• Arrêté du 09/10/2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas les Flots
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 09/10/2015 portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CORA• Arrêté du 09/10/2015 portant fermeture pour personnes âgées dépendantes LES CIGOGNES• Arrêté du 09/10/2015 portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes BON REPOS• Décision du 12/10/2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé « Unité de sénologie du VENTOUX »• Avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire « Unité sénologie du Ventoux »• Décision du 13/10/2015 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique• Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le VAR
Le Recteur de Nice	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 14/10/2015 portant délégation de signature des décisions administratives à Nathalie FETNAN• Arrêté du 14/10/2015 portant délégation de signature des actes de gestion financière



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETÉ 12 OCT. 2015

portant délégation de signature
à

Monsieur Jérôme GUERREAU,
sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 modifié portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur Jérôme GUERREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur Jérôme GUERREAU, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307 Administration territoriale).

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jérôme GUERREAU, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est transférée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Audrey ROBERT, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Audrey ROBERT, délégation est donnée à Madame Karine RIONDET, adjointe à la chargée de mission pour le BOP 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, chef de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'unité opérationnelle agglomération (0307-DR13-DAMP).

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 12 octobre 2015.
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2015

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ **15 OCT. 2015**

portant délégation de signature
à Monsieur Marc CECCALDI,
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de
Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué
Responsable d'Unité Opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 octobre 2015, délégation est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Culture » :

- « Patrimoines », Bop 175

- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224

- « Création » Bop 131,

- « Médias, livre, industries culturelles » :

- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : A compter du 15 octobre 2015, délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », Bop 175

- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224

- « Création » ; Bop 131

- « Livre et industries culturelles » ; Bop 334

Article 3 : A compter du 15 octobre 2015, délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant que prescripteur pour les BOP suivants découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat » Bop 309

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2 Bop 333

- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

Article 4 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de Région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **15 OCT. 2015**

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON

||



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE **15 OCT. 2015**

portant délégation de signature

à

Monsieur Marc CECCALDI
Directeur régional des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 octobre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 : A compter du 15 octobre 2015, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €,
- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 : A compter du 15 octobre 2015, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint pour les affaires culturelles.

ARTICLE 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

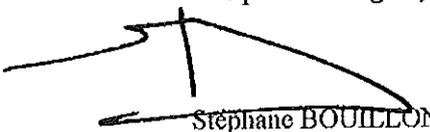
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 OCT. 2015

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTE

Relatif à la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail

- VU le code du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 12 août 2015 portant nomination de Mme Nathania Prianon à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane Bouillon en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 3 août 2015 donnant délégation de signature à M. Patrice Russac, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Nathania Prianon, attaché d'Administration suit à compter du 1^{er} septembre 2015 la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du Travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Article 2 : Mme Nathania Prianon participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **14 OCT. 2015**

Pour le préfet de région et par délégation,

Patrice RUSSAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ N°793 DU 08 OCTOBRE 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2015-2016

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 792 du 07 octobre 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc -Roussillon portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2015-007 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon fixant la période de dépôt des dossiers, le contingent et le prix de la licence de pêche en apnée des oursins dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion pour la saison 2015-2016 et abrogeant la délibération n°2014-003 du bureau du CRPMEM L-R du 26 septembre 2014, adoptée lors de la réunion du bureau du 9 septembre 2015 (1) est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2014281-0002 du 08 octobre 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc -Roussillon fixant la période le contingent et le prix de la licence de pêche de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe du Lion est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 OCTOBRE 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer


Jean-Luc HALL
*Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée*

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans, pointe du Barrou 34200 - SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ N° 795 DU 09 OCTOBRE 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon portant création d'une licence et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2015-008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une la licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots, adoptée lors de la réunion du bureau du 9 septembre 2015 (1) est rendue obligatoire.

.../...

ARTICLE 2

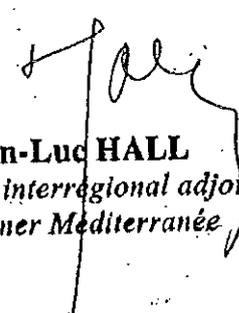
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 OCTOBRE 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer


Jean-Luc HALL
*Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée*

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEMLR Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 - SETE

Diffusion
- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie
- DDTM/DML 06 34
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

Arrêté DOMS/PA n°2015-028

portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
«Cora» situé à La Garde

N° FINESS ET: 83 021 638 8
N° FINESS EJ : 83 000 363 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté départemental du 23 juin 1993 autorisant Mme Nadine Depenne et M. Robert Guigo à créer une maison de retraite dénommée « Cora » pour une capacité de 27 lits sur la commune de La Garde ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DROMS/SOO/PA n° 2012-078 du 26 novembre 2012 autorisant le transfert et le regroupement des quatre établissements pour personnes âgées dépendantes « bon repos » sur la commune de Toulon, « les cigognes » sur la commune de Carnoules, « Cora » sur la commune de La Garde et « les gueules cassées » sur la commune de La Valette-du-Var à la SAS CYP sur la commune de La Valette-du-Var portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 111 lits ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental ;

Considérant que la visite de conformité du 26 février 2015 a autorisé l'ouverture de l'EHPAD « résidence Colonel Picot » à compter du 1^{er} mars 2015 et permet le regroupement de la capacité de l'établissement « Cora » au profit de l'EHPAD « résidence Colonel Picot » situé 627 Chemin du Colonel Picot 83160 La Valette-du-Var ;

Considérant le courrier du directeur de l'EHPAD « résidence Colonel Picot », en date du 07 avril 2015 confirmant que l'EHPAD « Cora » est fermé et que le dernier résident a été transféré le 17 mars 2015 à l'EHPAD « résidence Colonel Picot » à La Valette-du-Var ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé pour le département du Var et du directeur général des services du Conseil départemental ;



ARRETEM

Article 1^{er} : La fermeture définitive de l'EHPAD « Cora » situé 459 avenue de Draguignan, 83160 La Garde est prononcée à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

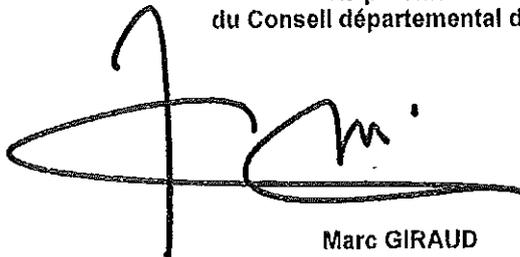
Toulon, le 09 OCT. 2015

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var,**



Marc GIRAUD

DT03-0516-2867-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-036

portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« les cigognes » situé à Carnoules

N° FINESS ET : 83 021 525 7

N° FINESS EJ : 83 000 331 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté départemental du 24 juin 1992 autorisant M. Ghigo à créer une maison de retraite « les cigognes » pour une capacité de 15 lits, située à Carnoules ;

Vu l'arrêté départemental du 11 juillet 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « les cigognes » à Carnoules en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 18 lits sur la commune de Carnoules ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DROMS/SOO/PA n° 2012-078 du 26 novembre 2012 autorisant le transfert et le regroupement des quatre établissements pour personnes âgées dépendantes « bon repos » sur la commune de Toulon, « les cigognes » sur la commune de Carnoules, « Cora » sur la commune de La Garde et « les gueules cassées » sur la commune de La Valette-du-Var à la SAS CYP sur la commune de La Valette-du-Var portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 111 lits ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental ;

Considérant que la visite de conformité du 26 novembre 2012 a autorisé l'ouverture du bâtiment « les oliviers » au sein du domaine « les gueules cassées » et a permis le regroupement de capacité de l'établissement « les cigognes » à l'EHPAD « Résidence Colonel Picot » situé 627 Chemin du Colonel Picot 83160 La Valette-du-Var à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Considérant que l'EHPAD « les cigognes » est fermé depuis le transfert du dernier résident ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Var.



ARRETEMENT

Article 1er . La fermeture définitive de l'EHPAD « les cigognes » situé lieu dit « les pavillons » quartier du Plan à Carnoules 83660 est prononcée à compter du 1^{er} décembre 2012.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Carnoules.

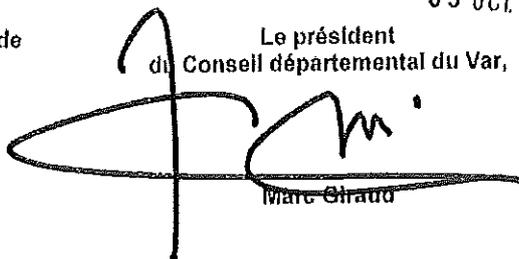
Toulon, le 09 OCT. 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président
du Conseil départemental du Var,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Marc Girard

DT83-0515-2864-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-038

portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BON REPOS » situé à Toulon

N° FINESS ET: 83 021 640 4
N° FINESS EJ : 83 000 364 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté départemental du 23 juin 1993 accordant à la SARL bon repos représenté par Mme Nadine Depenne et M. Robert Guigho la création de la maison de retraite dénommée « bon repos » pour une capacité de 36 lits sur la commune de Toulon ;

Vu l'arrêté départemental du 10 septembre 1999 autorisant une extension de 5 lits pour la maison de retraite « bon repos » portant la capacité de cet établissement à 41 lits;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DROMS/SOO/PA n° 2012-078 du 26 novembre 2012 autorisant dans son article 1 le transfert et le regroupement des quatre établissements pour personnes âgées dépendantes « bon repos » sur la commune de Toulon, « les cigognes » sur la commune de Carnoules, « Cora » sur la commune de La Garde et « les gueules cassées » sur la commune de La Valette-du-Var à la SAS CYP sur la commune de La Valette-du-Var portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 111 lits, et dans son article 2 indiquant que le transfert d'autorisation des EHPAD « Cora » et « bon repos » prendra effet à compter du 31 mars 2015 ou à la date du transfert des résidents ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental ;

Considérant que la visite de conformité du 26 février 2015 a autorisé l'ouverture de l'EHPAD « résidence Colonel Picot » à compter du 1^{er} mars 2015 et permet le regroupement de la capacité de l'établissement « bon repos » à l'EHPAD « résidence Colonel Picot » situé 627 Chemin du Colonel Picot 83160 La Valette-du-Var ;

Considérant le courrier du directeur de l'EHPAD « résidence Colonel Picot », en date du 07 avril 2015 confirmant que l'EHPAD « bon repos » est fermé et que le dernier résident a été transféré le 21 mars 2015 à l'EHPAD « résidence Colonel Picot » à la Valette-du-Var ;



Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Département;

ARRETENT

Article 1^{er} : La fermeture définitive de l'EHPAD « bon repos » situé 50 avenue Rigoumel, 83000 Toulon est prononcée à compter du 1^{er} mars 2015.

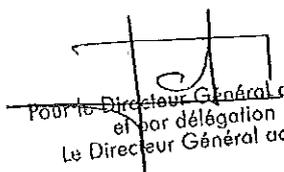
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

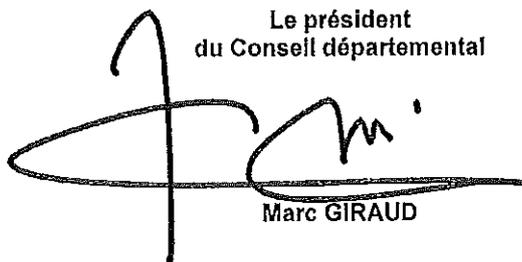
Toulon, le 09 OCT. 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental


Marc GIRAUD

Réf : DOS-0915-6360-D

DECISION N° 201540 - 001
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE ETABLISSEMENT DE SANTE DE DROIT PRIVE « UNITE
DE SENOLOGIE DU VENTOUX »

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU le code de la sécurité sociale et, notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU la décision n°07-10-2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création d'un groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé « Unité de Sénologie du Ventoux » ;

VU la délibération de l'assemblée générale dudit groupement en date du 15 juillet 2015 relative à la modification des statuts en portant modification de l'objet du groupement ;

Considérant que l'objet était initialement la prise en charge des patients atteints d'un cancer du sein et que la demande porte sur l'élargissement à des patients atteints d'un cancer pelvien d'origine gynécologique ;



Considérant que ce nouvel objet permet de renforcer la coopération entre les deux établissements du pôle de santé à Carpentras ;

Considérant que l'approbation de l'élargissement de l'objet de ce groupement de coopération sanitaire ne permet pas à cette structure d'exercer une activité de soins de traitement du cancer par chirurgie concernant les pathologies gynécologiques sans autorisation;

Considérant que le groupement de coopération sanitaire devra impérativement, conformément à la réglementation en vigueur, faire une demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie concernant les pathologies gynécologiques ;

Considérant qu'en l'absence d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie concernant les pathologies gynécologiques le groupement ne pourra pas prendre en charge par chirurgie les patients atteints d'un cancer pelvien d'origine gynécologique ;

Considérant que ce nouvel objet devra, dans sa mise en œuvre, être compatible avec les principes généraux du SROS-PRS ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommé Unité de Sénologie du Ventoux signé le 28 août 2015 modifiant l'article 1.3 de la convention constitutive relatif à l'objet est approuvé.

Article 2 — Objet du GCS

Le GCS s'inscrit dans une démarche de coopération de ses membres visant à mettre en œuvre et à exercer l'autorisation d'activité de chirurgie en lien avec l'autorisation de traitement chirurgical du cancer au bénéfice de ses deux membres.

Il a donc pour objet de prendre en charge les patients atteints d'un cancer du sein et d'un cancer pelvien d'origine gynécologique.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- **Le Centre Hospitalier de Carpentras**
Etablissement Public de Santé, siégeant au 24 rond point de l'Amitié, BP 60263 84208 CARPENTRAS Cedex représenté par son Directeur Monsieur Alain DE HARO
- **La Polyclinique Synergia**
Etablissement Privée de Santé, siégeant au 26 rond point de l'Amitié 84208 CARPENTRAS Cedex représenté par son Directeur Monsieur Romain VIGNOLI

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire «Unité de Sénologie du Ventoux» est un groupement de coopération sanitaire établissement de droit privé.

Article 5— Siège social

Le siège du groupement est fixé à :

La Polyclinique Synergia au 26 rond point de l'Amitié 84200 CARPENTRAS

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

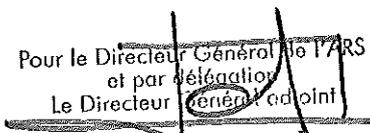
Article 7 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 8- Exécution

Le directeur général adjoint, la directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 OCT. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



**GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE**

Unité sénologique du Ventoux

Avenant N° 1

GCS Etablissement de santé

En application de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2015, l'article 1.3
OBJET fait l'objet d'une nouvelle rédaction :

1.3 OBJET :

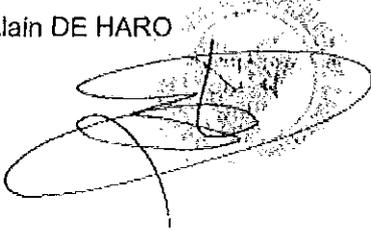
Le GCS s'inscrit dans une démarche de coopération de ses membres visant à mettre en œuvre et exercer l'autorisation d'activité de chirurgie en lien avec l'autorisation de traitement chirurgical du cancer, au bénéfice de ses deux membres. Il sera érigé en établissement de santé dans les conditions prévues par l'article L. 6133-7 du code de la santé publique à compter du moment où il sera titulaire de l'autorisation mentionnée ci-dessus.

Il a donc pour objet de prendre en charge les patients atteints d'un cancer du sein et d'un cancer pelvien d'origine gynécologique.

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

Fait à Carpentras le 28 août 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier
Alain DE HARO



Le Directeur de SYNERGIA
Romain VIGNOLI

SYNERGIA POLYCLINIQUE
Mr Romain VIGNOLI
Directeur



Réf : DDPS-1015-7226-D

DECISION n° 2015DS/10/005

du 13 octobre 2015

portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 11 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'association Cœur Diabète Amitié, créée en en 2001 pour accompagner dans des activités physiques et ludiques des patients diabétiques et des patients atteints de maladies cardiovasculaires, a développé ces trois dernières années ses actions de défense des droits des usagers ;

CONSIDERANT que grâce à ses contacts en milieu hospitalier, l'association est en situation de siéger dans diverses instances, de participer à des décisions relevant de la protection des patients et d'élaborer des livrets d'accueil ;

CONSIDERANT qu'elle s'est engagée dans des manifestations de sensibilisation et d'information du grand public ;

CONSIDERANT que, bien que ces activités de défense des usagers soient peu développées dans ses rapports annuels et que la promotion de la santé soit mentionnée brièvement sur les documents annexés, la vie associative est avérée et la gestion n'appelle pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'association Cœur Diabète Amitié remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la



date de la présente décision, l'association suivante :

**Association Cœur Diabète Amitié
762 Chemin de l'Oiselay
84700 SORGUES**

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur général

~~Laurent SATZE~~
~~Directeur délégué~~
~~aux politiques régionales de santé~~
ARS Paca



Réf : DOMS-0916-6529-D

DOMS/SPH-PDS N°2015-032

Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le département du Var géré par l'Union de gestion des établissements des Caisses de l'Assurance Maladie PACA-Corse (UGECAM) --

FINESS EJ : 130037816

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-3 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu les articles L.313-6 et D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le projet régional de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et notamment le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 et le programme Interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016, arrêté le 30 janvier 2012 et révisé pour la période 2014-2017 par arrêté du 9 septembre 2014 ;

Vu le schéma des solidarités départementales 2014-2018, dans son volet enfance, approuvé par l'assemblée départementale par délibération n°A2 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social conjoint ARS-PACA/Département du Var N°2015-160 en date du 02 février 2015, visant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) dans le département du Var, et prioritairement sur le grand secteur nord ouest du département.

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 08 septembre 2015 à Marseille ;



Considérant que l'offre déposée par l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie PACA-Corse (UGEAM) est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet conjoint ARS-PACA/Département du Var N°2015-160 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme Interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2017, tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations mentionnées au L314-4 du CASF sur la base d'une autorisation d'engagement 2012 au titre de crédits de paiement sur l'exercice 2014 ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un CAMSP d'une capacité de 40 places organisée en file active et qu'il prévoit les modalités d'évaluation nécessaires;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé PACA et du directeur général des services du département du Var;

Arrêtent

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la création d'un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) d'une capacité de 40 places en file active dans le département du Var est accordée à l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie PACA-Corse (UGEAM) sise : 344 Boulevard Michelet - BP 8413406 MARSEILLE CEDEX 09 - (FINESS EJ : 130037815)

Article 2 : La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique (EJ) :

Union de Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie PACA-Corse (UGEAM)
Adresse : 344 Boulevard Michelet - BP 8413406 MARSEILLE CEDEX 09
N° d'identification FINESS : 130037815
Code statut juridique : 40
N° SIREN : 430 171 058

Raison sociale de l'établissement (ET)

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) implanté sur la commune de Brignoles
Code catégorie établissement 190 [CAMSP]
Code MFT : 09

Pour 40 places en file active

Code discipline d'équipement 900 [Action médico-social Précoce]
Code activité / fonctionnement 19 [Traitement et cure ambulatoire]
Code clientèle 010 [toutes type de déficiences]

Article 3 : Conformément à l'article L.313-4 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un CAMSP ;

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

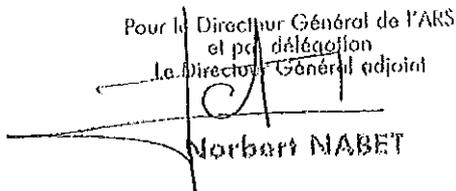
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 -83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

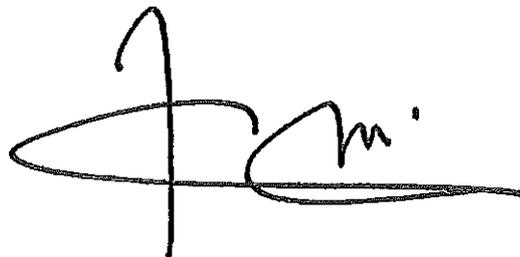
Toulon le, 13 OCT. 2015

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président
du Conseil départemental du Var,





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE N° 2015-17
portant délégation de signature
des décisions administratives

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2015, et ce, pour une seconde et dernière période de quatre ans ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 portant nomination et détachement, pour une seconde et dernière période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Monsieur Christophe ANTUNEZ, directeur des services, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 4.13 de l'arrêté n° 2015-13 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature des décisions administratives est modifié et rédigé comme suit : « par Madame Nathalie FETNAN, chef du service académique d'information et d'orientation (S.A.I.O.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service »

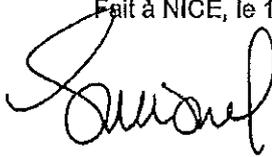
Article 2 :

Il est ajouté à l'arrêté n° 2015-13 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature des décisions administratives un article 4.13.1 rédigé comme suit : « En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FETNAN, la subdélégation confiée à Madame FETNAN sera exercée par Madame Marie-Madeleine HUGONNARD, adjointe au chef du S.A.I.O. »

Article 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 14 octobre 2015


Emmanuel ETHIS





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE N° 2015-18
portant délégation de signature
des actes de gestion financière

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D.222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2015, et ce, pour une seconde et dernière période de quatre ans ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Madame Cécile BRIEAU, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Nice, directrice des ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2011 portant nomination et détachement, pour une première période de cinq ans, de Monsieur Christophe ANTUNEZ, directeur des services, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2011 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

ARRÊTE

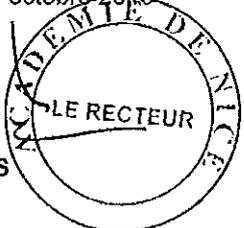
Article 1^{er} :

Il est ajouté à l'arrêté n° 2015-14 du 15 septembre 2015 portant délégation de signature des actes de gestion financière un article 4.5.4.2 rédigé comme suit « En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PEIFFERT et de Madame Marilyn SAISSI, la subdélégation confiée à Monsieur PEIFFERT sera exercée par Madame Elisabeth FIORUCCI, adjointe au chef du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service. »

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 14 octobre 2015



Emmanuel ETHIS